

# CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Mardi 23 Février 2021



## COMPTE RENDU

**Présents** : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, M. GRAS, P. LEMONNIER.

**Absents excusés** : V. CHABAUD, A. BARRIERE.

*V. CHABAUD donne pouvoir à P. MICHEL pour voter en son nom,  
A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.*

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 16 février 2021, s'est réuni en session ordinaire le 23 février 2021 à 20 heures 15, à la Salle des Fêtes de Busserolles sous la Présidence de Madame le Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Martine AUPY

## ORDRE DU JOUR

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Intervention de Madame la Vice-Présidente à la CCPN, Maryline FORGENEUF SMCTOM et Régie de l'eau (création de la SEMop « O'Périgord Nontronnais ») |
| 2 | Recrutement surveillant de baignade été 2021   |
| 3 | Renouvellement de la ligne de trésorerie   |
| 4 | DETR 2021 - Modification de l'opération  |
| 5 | Questions diverses   |

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

**Madame le Maire ouvre la séance à 20h20**

### 1- INTERVENTION DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE A LA CCPN - MARYLINE FORGENEUF

Maryline FORGENEUF, vice-présidente à la CCPN mais aussi au SMCTOM et à la Régie Eau, est intervenue ce jour afin de présenter la création de la SEMOP O'Périgord Nontronnais et les changements incontournables au sein des services de la gestion des déchets.

#### **Création SEMOP O'Périgord Nontronnais**

La CCPN exerce dans le cadre de ses compétences la gestion de l'eau avec un service d'eau potable dont les grands axes de travail se traduisent de la manière suivante :

- Intensifier les efforts faits en matière de recherche de fuites sur le réseau,
- Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable en recherchant une nouvelle ressource à gros débits (>100m<sup>3</sup>/h),
- Assurer la mise en œuvre du Plan Général de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) sur l'ensemble du territoire,
- Création de stations d'alertes sur les cours d'eau alimentant le plan d'eau de Moulin Pinard afin d'anticiper tout risque de pollution,
- Poursuite du programme de réfection des ouvrages vieillissants, réservoir, surpresseur, usine, etc...
- Poursuite d'un important programme annuel de renouvellement et de renforcement des canalisations,
- Extension du réseau pour faire face au développement de l'habitat,
- Proposer des actions d'animation sur la préservation de la ressource en eau.

La CCPN vote les tarifs, le budget et décide du mode de gestion. Le service de l'eau exerçant la compétence Eau est propriétaire de l'ensemble des ouvrages et finance les travaux liés à la Protection, le Transport, la Production, le Stockage et la Distribution. O'Périgord Nontronnais assurera l'exploitation des installations, la production et la distribution de l'eau à tous les usagers, ainsi que la facturation pour le compte de la Régie Eau.

La création de la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) O'Périgord Nontronnais vise à une amélioration du rendement de réseaux qui passera de 77% à 84% d'ici 2032 avec la réduction du volume de fuites qui permettra de réaliser une économie de 740 000m<sup>3</sup> sur sa durée du contrat.

C'est aussi :

- Une relation client réinventée, au plus près des consommateurs avec l'ouverture d'un point accueil clientèle avec un conseiller à temps plein ;
- L'expérimentation d'une nouvelle technologie de télérelève sera également déployée dans les bourgs d'ici 2024 (communes de Nontron, Augignac, Abjat sur Bandiat, Piégut Pluviers, Saint Saud Lacoussière et Javerlhac), permettant ainsi à 4 700 abonnés de surveiller leur consommation en temps réel. Pour les clients ne bénéficiant pas de la télérelève, un deuxième relevé de compteur sera mis en place annuellement ;
- Une performance accrue des installations, se traduisant notamment par une réduction des consommations d'énergie, de réactifs et une réduction des pertes en eau dans les filières de traitement.

Concernant la facturation de l'eau potable, Monsieur le Directeur de la Régie de l'Eau, a tenu à nous faire part dans son mail du 22/02/2021 d'un nombre important de retours sur les dernières factures d'eau potable, reçues par les usagers. Cela concerne celles de décembre 2020 et celles de début février 2021.

Après analyse par le service clientèle de O'Périgord Nontronnais, il leur apparaît indispensable que les Mairies disposent des éléments suivants, qui rappellent les modalités de facturation, suite à la création de la nouvelle société O'Périgord Nontronnais :

« Conformément à notre courrier du 18 décembre 2020, envoyé à l'ensemble des usagers, le changement d'opérateur économique a induit des modifications dans la facturation de ce début d'année.

Les usagers ont reçu de SAUR ou SUEZ, selon la commune sur laquelle ils résident, la facture de solde au 31 décembre 2020 vers la fin janvier 2021 ou début février 2021.

Cette facture est dans le plus grand nombre de cas un avoir de l'ordre de 70 €.

En effet, l'abonnement du premier semestre 2021 ne pouvant pas techniquement être facturé pour le compte de O'Périgord Nontronnais par SAUR ou SUEZ, les particuliers ont donc trop payé sur l'année 2020, d'où le remboursement par ces sociétés.

Début février 2021, tous les usagers mensualisés ont reçu un échéancier de prélèvement de la part de O'Périgord Nontronnais, et ont souvent été surpris que le montant soit plus élevé qu'avant. En effet, celle-ci se compose de l'abonnement total de l'année 2021 et de la consommation moyenne reprise sur l'année 2020.

Par ailleurs, contrairement aux années précédentes, O'Périgord Nontronnais va réaliser une relève des compteurs en cours d'année, en plus de celle de fin d'année. Étant donné qu'il n'y aura plus d'estimation de consommation, les mensualisations ne pourront plus s'effectuer sur 10 mois, mais sur 8 mois, augmentant, de fait, les mensualités.

Donc les mensualités sont effectivement plus élevées qu'à l'habitude, mais le montant annuel de la facture d'eau reste le même, conformément aux différentes délibérations sur le sujet.

Le service client est joignable au 05 81 31 85 03 et le secrétariat du Bourdeix est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Sur ce point, la demande actuelle est très forte et entraîne un délai d'attente téléphonique relativement long (environ 4 min). Pour ne pas trop attendre au téléphone, je ne peux que conseiller de téléphoner durant les périodes plus calmes, soit le matin avant 10h00 et l'après-midi après 15h30. »



## SMCTOM : Des changements incontournables au sein des services de gestion des déchets

### L'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P)

La TGAP a été créée en 1999 sur le principe « Pollueur-Payeur ».

Elle s'applique aux déchets « ultimes », c'est-à-dire aux déchets non valorisables destinés, soit à l'enfouissement, soit à l'incinération. Son coût évolue chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

La loi de finances pour 2019 a renforcé la trajectoire d'augmentation de cette taxe entre 2021 et 2025 afin d'inciter les producteurs de déchets à privilégier la prévention, le recyclage et la valorisation énergétique.

#### Quels déchets produits sur notre territoire sont impactés par cette taxe ?

Tous les déchets non valorisables, les ordures ménagères résiduelles (collectées en sac noir ou conteneur gris) et les « encombrants » ou « tout venant » collectés en déchèterie.

#### Quel est le coût de traitement de ces déchets ?

Cette taxe s'ajoute au coût du fonctionnement du site de traitement vers lequel les déchets sont acheminés.

Pour le territoire du SMCTOM de Nontron, ils sont acheminés au centre d'enfouissement de Saint-Laurent-des-Hommes.

En 2020, le coût de traitement facturé au SMCTOM s'élevait à 101,16 € la tonne, auquel s'ajoutait une TGAP de 18 € soit un coût total de 119,16 € la tonne.

#### Quelle est l'augmentation prévue pour cette taxe ?

Evolution TGAP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Coût à la tonne</b>	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
<b>Taux d'augmentation</b>		66,67%	33,33%	27,50%	13,73 %	12,07 %

#### Qu'en est-il de la facture des usagers ?

Aujourd'hui, sur le territoire du SMCTOM de Nontron, les usagers du service payent les services qui leur sont mis à disposition pour collecter et traiter leurs déchets, par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Et cette loi aura automatiquement un impact direct sur la facture des usagers dès 2021.

#### Pourquoi je paye une taxe aussi chère et pourquoi ne cesse-t-elle d'augmenter ?

Le produit de la taxe qui est demandée aux usagers permet de payer les services suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (sacs noirs et conteneurs gris) ; -
- Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles ; -
- Collecte des recyclables secs (sacs et conteneurs jaunes) ; -
- Collecte du verre ; -
- Collecte des papiers/cartons ; -
- Entretien et gardiennage des déchèteries (5 déchèteries réparties sur tout le territoire - (Piégut-Pluviers, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Pardoux-la-Rivière, Mareuil-en-Périgord, Brantôme-en-Périgord) ; -
- Transport et traitement des déchets apportés en déchèterie (déchets toxiques, gravats, bois, polystyrène, tout venant, végétaux) ; -
- Frais de structure (administratifs et techniques) ; -

Les coûts de ces services (salaires, carburant, entretien et réparations des véhicules, bâtiments et équipements, fournitures diverses) sont en constante augmentation, à l'instar du coût de la vie. -

A cette augmentation annuelle plutôt linéaire du coût de ces services s'ajoutera dès 2021 l'augmentation de la TGAP qui est très conséquente.

#### Que peut-on faire pour que l'augmentation de cette taxe n'impacte pas trop notre facture ?

L'implication collective de tous les usagers est nécessaire. Si tout le monde s'y met, nous pouvons compenser en grande partie cette augmentation.

Pour cela nous devons accepter :

- ♦ D'adopter les bons gestes de tri et de recyclage,
- ♦ De consommer différemment en évitant notamment les suremballages et le gaspillage alimentaire, en limitant les impressions papier, en choisissant des produits « éco-labellisés », etc.
- ♦ De réutiliser, de privilégier la réparation au remplacement systématique d'un appareil,
- ♦ De donner, échanger, revendre,
- ♦ De composter.



La poubelle noire d'un usager sur le territoire  
Nous pouvons encore réduire de 61% le volume de nos déchets enfouis !

# SMCTOM : Des changements incontournables au sein des services de gestion des déchets



Vers une réorganisation progressive du service de collecte

## Quels sont les usagers concernés par cette réorganisation ?

Les particuliers et les professionnels ayant une faible production de déchets seront concernés.

## Pourquoi l'organisation de la collecte évolue ?

L'objectif premier est de réduire les coûts de fonctionnement de collecte pour compenser une partie de l'augmentation inévitable de la facture de l'usager.

Sauf cas particuliers des foyers ayant des enfants en bas âge ou des personnes âgées dépendantes, la quantité de déchets non valorisables (sacs noirs) devient très faible. Moins de 100 kg par an par habitant soit une moyenne de 2kg de déchets par semaine. Est-il raisonnable de déplacer un camion toutes les semaines pour si peu de déchets ?

## Quels changements et quand ?

- ◆ A partir de **février 2021**, en dehors des bourgs, des villages ayant une forte densité de population et des zones touristiques, les ordures ménagères résiduelles (sacs noirs et bacs gris) seront **collectées une fois toutes les deux semaines** ;
- ◆ De **février à octobre 2021**, des Points d'Apport Volontaires (PAV) seront installés sur tout le territoire du SMCTOM, en priorité dans chaque bourg et dans les villages les plus densifiés. Au fur et à mesure de leur installation, **cette collecte remplacera la collecte en porte à porte dans un rayon de 500 mètres autour du lieu d'implantation.**



## Comment seront collectées les habitations situées en dehors de la zone de 500 m autour du PAV ?

Ces habitations seront collectées en porte à porte ou en point de regroupement comme c'est le cas aujourd'hui, à raison d'une fois toutes les deux semaines.

## Comment vont faire les personnes âgées dépendantes et à mobilité réduite pour porter leurs déchets dans les PAV ?

Ces personnes seront recensées et contactées pour convenir avec elles d'une solution adaptée en fonction de leur dépendance et de leur isolement.

## Que faire des poubelles créant des nuisances olfactives pendant les périodes de fortes chaleurs si la collecte n'est plus effectuée que toutes les deux semaines ?

Tous les usagers du service, s'ils le souhaitent, pourront utiliser les PAV situés sur leurs communes ou sur les communes voisines.



## Qu'en est-il de la collecte des déchets recyclables (sacs et conteneurs jaunes) ?

Cette collecte évoluera dans les mois à venir pour privilégier les points de regroupements et les PAV. Les sacs jaunes disparaîtront. Ces déchets sont à déposer en vrac dans les conteneurs dédiés.

Des sacs cabas seront distribués et remplaceront les sacs jaunes pour stocker et transporter ces déchets.

*Articles Marilyne Forgeueuf.*

## 2- RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE ETE 2021

Chaque année la baignade au plan d'eau communal est surveillée par un agent qualifié. Cette année cet agent devra assurer ladite surveillance du 12 juillet 2021 au 15 août 2021 sous réserve d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales afin de lutter contre la propagation du virus.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour surveiller la baignade au plan d'eau de Busserolles pour l'année 2021,

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité allant du 12 juillet 2021 au 15 août 2021 inclus sous réserve d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales afin de lutter contre la propagation du virus. ;
- Dit que cet agent assurera les fonctions de surveillant de baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 446 (majoré 392) ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 ;
- Décide de charger Madame le Maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## 3 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de renouveler l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 50 000€,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir,
- Charge Madame le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 4 - DETR 2021 - MODIFICATION DE L'OPERATION

### **PROJET DE RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021**

L'opération projetée ne peut être pris en compte dans le cadre d'une demande de subventions au titre de la DETR 2021. En effet, cette rénovation doit porter sur un logement social afin de solliciter une aide financière.

La délibération n°2021-10 est donc annulée.

Aussi, après entretien avec les services de la Sous-Préfecture de Nontron, nous pouvons solliciter une aide au titre de la DSIL dans le cadre d'une rénovation énergétique. La délibération suivante a donc été prise :

Dans le cadre de la programmation 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Madame le Maire propose la mise en œuvre d'un projet de rénovation d'un logement communal et d'amélioration des performances thermiques à l'étage du bar-restaurant en centre bourg de Busserolles.

L'objectif est de proposer un aménagement qui consistera à créer 2 logements indépendants : un studio et un T3. Le studio peut être mis à disposition d'un employé du restaurant, de manière saisonnière par exemple, ou faire partie intégrante du logement, en offrant une chambre et une salle de bains supplémentaire. Les travaux prévoient une rénovation complète de l'ensemble, avec notamment une attention particulière sur l'isolation des parois verticales et des combles.

L'ATD24 estime les travaux à hauteur de 92 500€ HT (sans les frais d'honoraires, d'architecte, de coordonnateur, SPS, frais d'insertion presse, études de sol, etc...) soit un coût global de l'opération de 111 338€ HT, dont environ 40 000€ HT de travaux de rénovation thermique.

Ces aménagements pourraient être programmés sur l'année budgétaire 2021 et si besoin, dans l'attente du versement des subventions, un emprunt pourrait être sollicité.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition de Madame le Maire quant à la mise en œuvre de ce projet,
- Accepte le coût estimatif de ce dernier,
- Accepte qu'une demande de subvention soit faite auprès de Madame la Sous-Préfète de Nontron au titre de la DSIL 2021 dans le cadre de la rénovation énergétique du logement,
- Charge Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent.

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Point sur l'opération de création de fossés**

Monsieur Damien ROUSSEAU est en charge de l'opération de création de fossés. Un certain nombre de routes ont été effectuées. Une première tranche a été réalisée du camping au Verger, au Grand Clos, à la Chataignolle, au Dagois et au Grand Villotte. Une seconde est déjà en cours.

Les voies communales sont également à l'étude de l'ATD24.

### **❖ Point sur le bar-restaurant**

A ce jour le bar-restaurant n'a malheureusement toujours pas ouvert en raison des restrictions gouvernementales afin de lutter contre la propagation du virus. Un point a été fait avec le restaurateur. Ce dernier réouvrira dès que la situation sanitaire s'améliorera et débute ses loyers à compter de ce 1<sup>er</sup> mars.

### **❖ SDE24 - panneaux photovoltaïques**

Le SDE24 nous a fait savoir que dans le cadre de l'adhésion de la CCPN au Paquet Énergie Climat 2021-2023, le Service Énergies du SDE 24 a réalisé le cadastre solaire de la commune de Busserolles ; celui-ci a pour but de nous donner une vision du potentiel photovoltaïque des bâtiments publics sur notre collectivité.

Le SDE24 nous propose la visite d'un technicien sur site, afin de réaliser une note d'opportunité sur les bâtiments les plus prometteurs.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe Annie AGARD, Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint Jean-Charles BOYER et Monsieur le Conseiller Municipal Michel GRAS se chargent de cette étude.

### **❖ Réclamations et doléances**

Le conseil municipal de Busserolles se tient à l'écoute des administrés de la commune sur d'éventuelles problèmes rencontrés. Les réclamations et doléances doivent être remontées directement aux élus. Aussi, un cahier de doléances sera mis en place à la mairie et à votre disposition.

***La séance est levée à 23h00***

***La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au  
Jeudi 25 Mars 2021 à 20h15  
à la Salle des Fêtes***

**TABLEAU DES PRÉSENCES** Mardi 23 Février 2021

	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>1</b>	<b>La Maire,</b> ANDRIEUX Nathalie	
<b>2</b>	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b> AGARD Annie	
<b>3</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> BOYER Jean-Charles	
<b>4</b>	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> CHABAUD Virginie	<b>ABSENTE EXCUSÉE</b> <i>Pouvoir à MICHEL Périne</i>
<b>5</b>	AUPY Martine	
<b>6</b>	BARRIERE Albert	<b>ABSENT EXCUSÉ</b> <i>Pouvoir à BRUINAUD Roseline</i>
<b>7</b>	BARTHELEMY Stéphane	
<b>8</b>	BRUINAUD Roseline	
<b>9</b>	GIRARDIE Hervé	
<b>10</b>	GIRARDIE Jeannine	
<b>11</b>	GRAS Michel	
<b>12</b>	LEMONNIER Pascal	
<b>13</b>	MICHEL Périne	
<b>14</b>	MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO Pedro Miguel	
<b>15</b>	WASYLEZUCK Jacqueline	